ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES

–

NOTE TECHNIQUE À L'ATTENTION DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et paysagères, mais dont les équilibres restent fragiles. Ils constituent des territoires vivants et dynamiques qui s'organisent autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection, la gestion et la valorisation de leurs patrimoines.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages confirme le rôle essentiel de la Région dans la procédure de création et de révision des chartes des Parcs naturels régionaux. La Région engage la procédure, définit le périmètre d'étude, assure la maîtrise d'ouvrage du projet et arrête le projet de charte.

Pour le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes, le Syndicat mixte du Parc a assuré la conduite des travaux nécessaires à l'élaboration du nouveau projet de territoire. Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, un Parc naturel régional a pour objet de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à la recherche.

Le Parc naturel régional des Ardennes, créé officiellement le 21 décembre 2011, constitue le plus récent des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est. Le périmètre d'étude rassemble aujourd'hui :

- 116 communes ;
- Environ 140 000 hectares ;
- Près de 80 000 habitants.

Il porte un projet fondé sur la préservation et la valorisation de la forêt ardennaise, des paysages, des milieux naturels, des ressources locales et du patrimoine culturel.

La Charte du Parc est un engagement partagé entre les communes, les intercommunalités, le Département, la Région et l'État pour une durée de quinze ans. Elle fixe les orientations de

protection, de développement et de valorisation du territoire ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre.

La Charte « Objectif 2041 » s'organise autour de quatre grandes ambitions :

Ambition 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais
Ambition 2 : Valoriser les ressources locales
Ambition 3 : Agir pour la qualité de vie et l'identité du territoire
Ambition 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire

Des ambitions transversales complètent cette organisation :

- Adapter le territoire aux changements climatiques ;
- Renforcer l'identité ardennaise et son attractivité ;
- Développer les coopérations transfrontalières ;
- Encourager l'innovation et les expérimentations ;
- Rapprocher le Parc des habitants par la sensibilisation et l'éducation.

L'organisation de cette enquête publique répond à une procédure juridique précise et encadrée. Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la présente note a été rédigée à l'attention des différents lieux d'enquête (lieux où la population est invitée à donner son avis).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique constitue une étape essentielle de consultation avant l'adoption définitive de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes. Elle permet aux habitants, associations, acteurs économiques et partenaires de prendre connaissance du projet et de formuler leurs observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, les contributions peuvent être déposées :

- Sur les registres papier disponibles dans les lieux de permanence ;
- Par voie dématérialisée ;
- Par courrier adressé à la Commission d'enquête ;
- Par courrier électronique.

Le dossier d'enquête comprend notamment :

- Les études préalables ;
- Le projet de Charte « Objectif 2041 » ;
- Les Annexes relatives au projet de Charte ;
- Le rapport environnemental et les pièces annexes ;
- Les avis recueillis et les réponses apportées ;

L'enquête publique se tiendra du **12 octobre 2026 au 12 novembre 2026**, soit une durée de 32 jours. L'ensemble des observations sur le dossier soumis à enquête publique pourront être consignées sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par la commission d'enquête, déposés dans les lieux de permanences, ou adressées par écrit au Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête (Maison du Parc naturel régional des Ardennes, RD140, Route de Sécheval, 08150 Renwez) ou à l'adresse mail (louis.brunois@parc-naturel-ardennes.fr). Les pièces du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sont également mis à disposition du public à l'adresse suivante : https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes

Les Permanences

Des permanences seront organisées dans plusieurs communes du territoire afin de permettre aux habitants de rencontrer directement les commissaires enquêteurs, de s'informer sur le projet de charte et de faire part de leurs observations. Les dates, horaires et lieux des permanences ont été définis par les commissaires enquêteurs. Quinze lieux de permanence ont ainsi été retenus afin d'assurer un maillage cohérent du territoire du Parc et de permettre une participation du public aussi large que possible.

EPCI	Commune	Lieu	Dates	Horaires
CC Ardenne Thiérache	Signy-le-Petit	Mairie	22 octobre	9h00 – 12h00
	Maubert-Fontaine	Communauté de communes	16 octobre	13h30 – 16h30
	Liart	Mairie	23 octobre	9h00 – 12h00
CC Ardenne rive de Meuse	Givet	Mairie	14 octobre 9 novembre	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00
	Fumay	Mairie	14 octobre 9 novembre	13h30 – 16h30 9h00 – 12h00
CC Vallée et Plateau d'Ardennes	Rocroi	Mairie	16 octobre 2 novembre	9h00 – 12h00 13h30 – 16h30
	Renwez	Maison du Parc	12 octobre 12 novembre	9h00 – 12h00 14h00 – 18h00
	Bogny-sur-Meuse	Mairie	26 octobre 2 novembre	13h30 – 16h30 9h00 – 12h00
	Les Hautes-Rivières	Mairie	26 octobre	9h00 – 12h00
CA Ardenne Métropole	Charleville-Mézières	Maison de la région	12 octobre 6 novembre	14h00 – 17h00 13h30 – 16h30
	Aiglemont	Mairie	28 octobre	9h00 – 12h00
	Gespunsart	Mairie	28 octobre	13h30 – 16h30
	Belval	Mairie	12 novembre	9h00 – 12h00
CC Crêtes Préardennaise	Signy-l'Abbaye	Mairie	23 octobre 6 novembre	13h30 – 16h30 9h00 – 12h00
	Thin-le-Moutier	Mairie	22 octobre	13h30 – 16h30

LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : ACTIONS À RÉALISER

Actions	Public concerné	Modalités	Période
Diffusion de l'information	Grand public	Affiches, supports numériques	Avant et pendant l'enquête
Communication locale	Population	Affichage municipal, sites internet, panneaux d'information	Pendant l'enquête
Arrêté d'ouverture	Population	Publication dans l'ensemble des communes du périmètre d'étude du Parc	Début d'enquête
Registre d'enquête	Grand public	Mise à disposition dans les lieux de permanence	Toute la durée

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Fonction	Nom
Président de la Commission d'enquête	Mme Brigitte MARÉCHAL
Commissaire enquêteur	M. Jean-Louis MARCEAU
Commissaire enquêteur	M. Gérard ROGER
Commissaire enquêteur suppléant	M. Michel NEVEUX

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Qui peut participer ? - Toute personne intéressée peut transmettre ses observations sur le projet de Charte.

Par quels moyens ?

- **Voie dématérialisée :** Via le registre numérique de l'enquête publique https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes
- **Registre papier :** Dans les lieux de permanence identifiés.
- **Courriel :** À l'adresse dédiée à l'enquête publique : parc-naturel-ardennes@mail.proxiterritoires.fr.
- **Courrier :** Adressé à l'attention de Mme la Présidente de la Commission d'enquête au siège du Parc naturel régional des Ardennes : RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ.

DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Le public pourra consulter :

- Les études préalables :
  - Le diagnostic du territoire (il présente l'état des lieux du territoire du Parc, ses principales caractéristiques, ses richesses, ses fragilités et les enjeux auxquels il est confronté.),
  - Le bilan évaluatif de la Charte « objectif 2020 » (il dresse le bilan de la précédente Charte et analyse les actions réalisées, leurs résultats ainsi que les objectifs restant à atteindre.),
  - Le bilan de la concertation (il présente les démarches de concertation menées lors de l'élaboration de la nouvelle Charte et synthétise les contributions et attentes exprimées par les acteurs du territoire.),
  - L'avis d'opportunité de la Préfète de région, accompagné de la note d'enjeux des services de l'Etat (ils présentent les principaux enjeux identifiés par l'État et les attentes formulées en amont de la révision de la Charte.),
  - L'argumentaire du Parc en réponse à l'avis d'opportunité (il présente les réponses apportées par le Parc aux observations et recommandations formulées par les services de l'État.),
- L'Avant-projet de Charte « Objectif 2041 » :
  - L'avis de la Préfète de région sur le projet de Charte accompagné de l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux et de l'avis du Conseil national de protection de la nature (ces avis présentent les observations et recommandations formulées par ces différentes instances sur le projet de Charte.),
  - Le mémoire de réponse à l'avis de la Préfète de région,

    - Le projet de Charte révisée (il constitue le document principal de l'enquête publique. Il définit les orientations, objectifs et engagements du Parc pour les quinze prochaines années.),
    - Le Plan de Parc (il représente, sous forme cartographique, les principaux enjeux, orientations et secteurs d'intervention identifiés dans la Charte.),
    - La synthèse de la Charte (elle présente de manière simplifiée les principales orientations et mesures du projet de Charte.),
- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique (il analyse les effets potentiels de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement et présente les mesures prévues pour éviter, réduire ou, lorsque cela est nécessaire, compenser les incidences identifiées.),
- Les Avis (ils présentent les observations et recommandations formulées par différentes instances sur le projet de Charte) :
    - L'Avis du Conseil national de la protection de la nature et de la fédération nationale des Parcs naturels régionaux français,
    - L'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable,
    - La note de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- L'arrêté n° 2025-09-PNR-FO du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Ces documents sont consultables dans les lieux d'enquête et sur les supports numériques prévus à cet effet.

COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Les registres d'enquête et les documents seront déposés dans les mairies la veille de l'ouverture de l'enquête publique. L'arrêté à afficher vous parviendra par courrier.

Il est également demandé aux communes disposant d'un registre de transmettre chaque semaine une synthèse des remarques, questions ou commentaires formulés par les habitants, afin que ceux-ci puissent être pris en compte par les commissaires enquêteurs tout au long de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable par toute personne pendant la durée de l'enquête. Il peut être communiqué sur demande conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

À l'issue de la fin de l'enquête publique, les registres seront récupérés par des agents du Parc dès le lendemain de la clôture. À cette fin, les agents se déplaceront dans les différents lieux de permanence afin de procéder à leur collecte. Cette récupération permettra de centraliser l'ensemble des registres et des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

SUITE A L'ENQUETE

La commission d'enquête dispose d'un mois pour établir un rapport, comprenant une synthèse des observations formulées, une analyse des propositions et contre-propositions du public et le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations formulées.

La commission d'enquête formule également des conclusions motivées et donne un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. La commission d'enquête remet son rapport, ses conclusions motivées et son avis au Président du Conseil régional. Le Parc peut modifier le cas échéant son projet en intégrant certaines observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Maison du Parc et dans chacun des lieux d'enquête pendant un an. En outre, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CONTACT

Louis BRUNOIS

Chargé de mission Renouvellement de la Charte au PNR des Ardennes

louis.brunois@parc-naturel-ardennes.fr

06 20 32 72 09

Christine SAUFFRIGNON

Chargée de mission Parcs naturels régionaux

Région Grand Est

christine.sauffrignon@grandest.fr

03.26.70.77.08